TRANSFERT DE PARCELLES

à la Société des Communiers *de Vésenaz-dessous*

Du 22 Décembre 1928

LE CONSEIL D'ETAT,

Sur la proposition des Départements de l'Intérieur et de l'Agriculture et des Travaux publics;

ARRÊTE:

D'approuver, sous réserve indiquée dans son arrêté de ce jour, la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Collonge-Bellerive en date du 26 Novembre 1928, ci-après:

Vu la nécessité de régulariser la situation juridique et cadastrale du terrain dit des Pêcheurs situé à la Belotte, Commune de Cologny ;

Vu la lettre de Me Tapponnier, notaire, du 2 Mai 1928;

Vu la constitution de la «Société des Communiers de Vésenaz-dessous » ;

Vu l'ordonnance de l'autorité tutélaire du 30 Août 1926, nommant M. Folliet, avocat, curateur des ayants-droits des Communiers absents ;

ARRÊTE:

D'approuver le transfert à la «Société des Communiers de Vésenaz-dessous » des parcelles 205, 864, 866, 867, 869, 870, 872, 873 et 875 du cadastre de la Commune de Cologny, actuellement inscrites au nom de la «Communauté des habitants de Vésenaz-dessous », à la condition que les chemins vicinaux et autres ne soient pas modifiés sans l'assentiment des Conseils Municipaux de Cologny et Collonge-Bellerive.

Classement à la page 328

La Commune de Collonge-Bellerive abandonne tous les droits qu'elle peut avoir sur les parcelles plus haut mentionnées, à condition que la destination fixée par acte Chuit, notaire, du 31 Mai 1750, soit conservée à perpétuité; l'application de cette destination étant remise à la Société des Communiers de Vésenaz-dessous.

Le Conseil Municipal se réserve en outre de pouvoir établir de concert avec la Commune de Cologny, un nouveau chemin reliant la route cantonale d'Hermance au hameau de la Haute-Belotte, à travers les terrains des Communiers.

M. Armand Martin, maire, et Cl. Falquet, adjoint, sont désignés pour signer, au nom de la Commune de Collonge-Bellerive, l'acte de transfert.

Certifié conforme:
Le Chancelier: Eugène MULLER.

PARCELLES

appartenant à la Société des Communiers *de Vésenaz-dessous classées dans les sites.*

Du 22 Décembre 1928

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la publication faite dans la *Feuille officielle du Commerce* du 31 Mai 1927 de l'extrait de l'acte de constitution de la Société des Communiers de Vésenaz-dessous;

Vu son arrêté de ce jour approuvant, sous réserve, la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Collonge-Bellerive, en date du 26 Novembre 1928, par laquelle ce Conseil abandonne à certaines conditions les droits qu'elle peut avoir sur les parcelles 205, 864, 866, 867, 869, 870, 872, 873 et 875 du cadastre de la Commune de Cologny, dont la propriété est revendiquée par la Société des Communiers de Vésenaz-dessous;

Vu les Edits du Conseil Souverain du 17 Avril 1794 et du 13 Avril 1795 et les inscriptions qui en sont résultées dans l'inventaire des biens nationaux genevois du 1er Avril 1798;

En vertu des droits de co-propriété sur les parcelles ci-dessus désignées, résultant, pour l'Etat, de l'application des Edits du 17 Avril 1794 et du 13 Avril 1795;

Sur la proposition des Départements de l'Intérieur et de l'Agriculture et des Travaux publics;

ARRÊTE:

De classer la totalité des dites parcelles conformément à la loi pour la conservation des Monuments et la protection des Sites du 19 Juin 1920.

Certifié conforme:
Le Chancelier: Eugène MULLER.

RENONCIATION

à la qualité de citoyen suisse et genevois accordée à M. Charles-Louis Jaillet.

Du 28 Décembre 1928

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête en date du 9 Avril 1928, par laquelle M. *Jaillet*, Charles-Louis, né le 19 Mars 1903 à Genève, fils de Charles-Louis Jaillet et de Sophie-Emma-Marie Autier, citoyen genevois, ressortissant de la Commune de Genève, domicilié à Morristown, New Jersey (Etats-Unis d'Amérique), Franklin Street, nº 90, demande qu'il lui soit donné acte de ce qu'il renonce à la qualité de citoyen suisse et genevois;

Vu l'attestation officielle constatant la nationalité américaine du requérant;


97
+ 3 400
+ 3 600
+ 4 200
+ 4 000
+ 3 800
+ 3 600
LAC DE GENÈVE
La Belotte
Débarcadère
Débarcadère
Les Vignes de
Haute Belot
410
428
427
383
424
CLASSEMENT LA BELOTTE
COLOGNY FEUILLE 30
ARRÊTÉ DU 22 DÉCEMBRE 1928
N